

---

**Aux présidentes et les présidents des  
associations/fédérations sportives  
cantonales**

Par voie électronique uniquement

**Notre réf.** GJ / RK

**Date** 26 octobre 2020

**Précisions pour le domaine du sport concernant les mesures annoncées par le Conseil d'Etat le 21 octobre afin de faire face à la gravité de la situation Covid-19**

Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des associations/fédérations sportives cantonales et des groupements à caractère sportif,

Suite aux mesures annoncées par le Conseil d'Etat lors de sa conférence de presse du 21 octobre 2020, l'Office cantonal du sport vous transmet, après consultation avec le département de la sécurité, des institutions et du sport, les services concernés et l'OCVS, les précisions ci-dessous concernant le domaine du sport.

Toutes les équipes évoluant dans un championnat de 1er ou 2e division (ligue nationale A ou B), ainsi qu'en 3e division du football (1er ligue Promotion) ou hockey sur glace (MySports League) sont considérées comme professionnelles. Elles peuvent continuer à s'entraîner normalement, sans restriction aucune du nombre de personnes, demeurent réservées les mesures spécifiques et décisions prises par les différentes associations nationales concernées. Leurs matchs doivent se dérouler à huis-clos et seule la présence des joueurs, du staff nécessaire et des médias est autorisée. Ces athlètes peuvent avoir accès aux salles de fitness pour leurs entraînements physiques.

Pour les sportifs individuels, titulaire d'une Swiss Olympic Cards des catégories Or, Argent, Bronze, Elite ou Talent Card National et préparant un championnat de Suisse ou international, les entraînements sont admis.

Les sports amateurs avec contacts peuvent poursuivre leurs entraînements, si les contacts y sont proscrits et que le nombre total de personnes présentes n'excède pas 10. Il est possible de travailler par groupes de 10 dans un même lieu pour autant que les groupes ne se croisent à aucun moment et que l'entraînement se concentre sur les aspects techniques et de renforcements musculaires.

Le volleyball est considéré comme un sport sans contact. La règle des 10 personnes maximum doit être cependant respectée pour les amateurs.

Les salles de fitness ne sont pas ouvertes au public, à l'exception des salles de cours spécifiques, pour autant que la règle des 10 personnes prévaille et qu'aucun matériel autre que privé ne soit utilisé pour les exercices pratiqués. Les appareils de fitness des cabinets de physiothérapie peuvent être utilisés dans un cadre strictement médical.



Les écoles ne sont pas touchées par les mesures annoncées. Elles peuvent avoir accès aux infrastructures telles que les piscines et patinoires pour autant que le maintien de leur ouverture ait été décidée par les autorités communales compétentes concernées.

Les compétitions nationales, européennes ou mondiales prévues en Valais et faisant l'objet d'un plan de protection validé sont maintenues.

Les mesures concernant les transports se trouvent dans l'ordonnance Covid-19 du Conseil fédéral.

L'OCVS ([info.covid@ocvs.ch](mailto:info.covid@ocvs.ch)) se tient à disposition pour toute information complémentaire

Merci de prendre connaissance de ces précisions et nous vous rappelons que l'élément capital de la lutte contre l'épidémie réside dans un comportement approprié et responsable de chaque individu.

Avec mes meilleures salutations



**Grégoire Jirillo**  
Chef de l'Office cantonal du sport

**Copie à** Frédéric Favre, Chef DSIS  
Jean-Marc Ballagamba, Directeur OCVS